



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune de Saint-Gilles
Service de l'Urbanisme
Madame Catherine Morenville
Échevine de l'Urbanisme
Place Van Meenen, 39
B - 1060 BRUXELLES

Bruxelles, le 24/10/2023

N/Réf. : SGL20488_715_PU
Gest. : BDG/MK
V/Réf. : PU2023-86
Corr: Bouillot Juliette Pauline Nora
NOVA : 13/PU/1900631

SAINT-GILLES. Africaine, 20 (arch. Pierre COOMANS)
(= zone de protection de la Maison personnelle et atelier de l'architecte Victor Horta situé rue Américaine, 23 / zone tampon Unesco / Inventaire)
PERMIS D'URBANISME: créer un logement au sous-sol de la maison unifamiliale, modifier les aménagements intérieurs avec travaux structurels, le volume et aménager une terrasse

Avis de la CRMS

Madame l'Échevine,

En réponse à votre courrier du 29/09/2023, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 18/10/2023, concernant la demande sous rubrique.



Contexte patrimonial (©Brugis), élévation d'origine (1899) et vue actuelle (extr. du dossier de demande)

CONTEXTE

La maison concernée par la demande se situe dans l'îlot délimité par les rues Américaine et Africaine et la chaussée de Charleroi, entièrement couvert par la zone tampon entourant la maison et l'atelier de Horta, classé patrimoine mondial par l'Unesco. La zone de protection entourant la maison Horta, classée comme monument, couvre les biens n° pairs de la rue Africaine, à partir du n°16.

Le n°20 fait partie d'un ensemble de six maisons de rapport de même gabarit, de style éclectique à façade polychrome, construites par l'entrepreneur P. Coomans (1898-99) et reprises à l'Inventaire du Patrimoine (https://monument.heritage.brussels/fr/Saint-Gilles/Rue_Africaine/20/61).

1/3

DEMANDE



Coupe d'origine (1899) et vue de la façade arrière (extr. du dossier de demande)

La demande porte sur la rénovation de cette maison unifamiliale, avec principalement des transformations en sous-sol, ainsi que des interventions dans les parties arrière. Elles se déclinent comme suit :

- fermeture de la cour anglaise et inclusion de la cave arrière extérieure, comme extension du niveau -1, avec la création d'un puits de lumière (plafond de verre incliné ouvrable) ;
- suppression d'un escalier menant du rez-de-chaussée au sous-sol et modification du petit escalier près de l'entrée, afin de transformer ce niveau en espace de vie inclus dans la maison unifamiliale ;
- au R+2, aménagement d'une terrasse sur le toit plat arrière, placement d'un garde-corps (métal noir et verre) et agrandissement de la fenêtre en porte ;
- création d'une lucarne dans le versant arrière de la toiture ;
- isolation thermique de la toiture et installation de panneaux solaires, isolation de la façade principale par l'intérieur, et de la façade arrière par l'extérieur.



Élévations des façades avant et arrière : situations existante et projetée (extr. du dossier de demande)

AVIS

La Commission n'émet pas d'objection aux transformations projetées, celles-ci ne seront pas perceptibles depuis le bien classé, étant donné l'éloignement. En façade avant, les interventions (pose de fenêtres de toit et de panneaux photovoltaïques) ne seront pas visibles depuis la rue.

Veillez agréer, Madame l'Échevine, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. : mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; urbanisme.1060@stgilles.brussels ; crms@urban.brussels ; avis.a dvies@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; jbouillot@stgilles.brussels